



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Frédérique LEPELERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-14-7.1.1
02/03/2026

Reprise anticipée des résultats du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu le document annexé synthétisant les résultats de l'exercice 2025, approuvé par le comptable public ;

Considérant la commission finances du 28 janvier 2026 ;

Considérant les bureaux communautaires des 12 janvier, 19 janvier et 9 février 2026 ;

Les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget.
Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Considérant les éléments prévisionnels suivants relatifs au budget annexe Ecole de musique de l'Ozon :

Résultat de fonctionnement cumulé 2025 (002)	10 161,18 €
Résultat d'investissement cumulé 2025 (001)	29 537,18 €
Solde des restes à réaliser	- 910,60 €
Report section d'investissement	29 537,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que le montant d'investissement reporté, repris de manière anticipée en dépenses d'investissement au compte 001 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon, s'élève à 29 537,18 € ;
- **DIT** que le montant de fonctionnement reporté, repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon, s'élève à 10 161,18 € ;
- **DIT** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Télétransmise en Préfecture le - 5 MARS 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 5 MARS 2026

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

